



Achicourt
Acq
Agnay
Anzin-Saint-Aubin
Arras
Athies
Bailleul-Sire-Berthoult
Basseux
Beaumont-Les-Loges
Beaurains
Boiry-Becquerelle
Boiry-Saint-Martin
Boiry-Sainte-Rictrude
Boisleux-Au-Mont
Boisleux-Saint-Marc
Bovelles
Dainville
Ecurie
Etrun
Fampoux
Farbus
Feuchy
Ficheux
Gavrelle
Guémappe
Héninel
Hénin-Sur-Cojeul
Maroeuil
Mercatel
Monchy-Le-Preux
Mont-Saint-Eloi
Neuville-Saint-Vaast
Neuville-Vitasse
Ransart
Rivière
Roclincourt
Rœux
Sainte-Catherine
Saint-Laurent-Blangy
Saint-Martin-Sur-Cojeul
Saint-Nicolas
Thélus
Tilloy-Lès-Mofflaines
Wailly
Wancourt
Willerval

RAPPORT

D'ORIENTATION

BUDGETAIRE

2025

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) pour l'année 2025 s'inscrit dans le cadre de la procédure réglementaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et **favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes** en facilitant les **discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif**.

Rappel du cadre légal

Le Débat d'Orientation Budgétaire est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art. L.2312-1, L.3312-1, L.4312- 1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT).

Avec le vote de la loi NOTRe et la parution du décret 2016-841 du 24 juin 2016, de nouvelles obligations apparaissent pour les collectivités de plus de 10 000 habitants dans la présentation de leur DOB : des éléments d'information concernant les orientations en matière de programmation des investissements, la dette (structure et gestion) et les évolutions des ratios d'épargne brute et nette. Le rapport doit également comporter des éléments relatifs au personnel de la structure (effectif, rémunération, durée de travail, ...).

Le rapport sur les orientations budgétaires (ROB), les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette doit être présenté aux organes délibérants dans les deux mois qui précèdent le vote du budget. **Ce rapport donne lieu à un débat d'orientation budgétaire.**

SOMMAIRE

TITRE 1 – LE CONTEXTE GENERAL	5
I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL ET INTERNATIONAL	5
A) Un contexte instable	5
B) Les finances locales 2024	6
II – LE BUDGET 2025 = UNE LOI SPECIALE POUR UNE SITUATION EXCEPTIONNELLE	9
III – LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL = UN BUDGET SOLIDAIRE	11
A) La Dotation de Solidarité Communautaire	11
B) Les Attributions de Compensation	12
C) Les fonds de concours	12
TITRE 2 – LA RETROSPECTIVE BUDGETAIRE	13
I – LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR PERMETTRE D’INVESTIR	13
BUGDET PRINCIPAL	13
II – DES INVESTISSEMENTS EN AUGMENTATION	15
TITRE 3 – LE CADRE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES	17
I – STABILISER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR POURSUIVRE LA REALISATION DES PROJETS COMMUNAUTAIRES SANS IMPACT SUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE	17
A) Les dépenses réelles de fonctionnement	17
B) Les recettes réelles de fonctionnement	19
II – DES PROJETS AU SERVICE D’UN TERRITOIRE DYNAMIQUE	20
A) Favoriser l’emploi, le tourisme et la formation	20
B) Soutenir le logement et l’habitat	21
C) Développer la mobilité	21
D) Améliorer le cadre de vie	21
E) Protéger l’environnement	21
F) Accompagner la solidarité et renforcer la prévention	22
G) Patrimoine communautaire	22
TITRE 4 – LE FOCUS SUR LA DETTE	23
TITRE 5 – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028	24
I – UN PPI 2024-2028 AMBITIEUX POUR UN TERRITOIRE ENGAGE	24
II – UN TAUX D’EPARGNE PERMETTANT LA CONCRETISATION DE NOS PROJETS	26
III – UNE CAPACITE DE DESENDETTEMENT MAITRISEE	27
TITRE 6 – LES RESSOURCES HUMAINES	29
I – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS	29
II – L’EVOLUTION DES EFFECTIFS	31
III - LES CHARGES DE PERSONNEL	31
IV - LE TEMPS DE TRAVAIL	32
V - LES RH AU SERVICE DE NOS AGENTS	33
ANNEXE 1– LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT	34
I – LES ORIENTATIONS 2025	34
II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028	34

ANNEXE 2 – LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT	36
I – LES ORIENTATIONS 2025	36
II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028	36
ANNEXE 3 – LE BUDGET ANNEXE EAU	38
I – LES ORIENTATIONS 2025	38
II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028	38
ANNEXE 4 – LE BUDGET ANNEXE PARKINGS	40
LES ORIENTATIONS 2025	40

TITRE 1 – LE CONTEXTE GENERAL

I – LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER NATIONAL ET INTERNATIONAL

A) Un contexte instable

- **La question de l'inflation, les conséquences sur le pouvoir d'achat et la consommation**

La prévision d'inflation du Gouvernement s'élève à 1,8 % en 2025. C'est une prévision un peu élevée : le Consensus des économistes l'évalue à 1,6 %, tandis que, selon l'OFCE, l'indice des prix à la consommation (IPC) n'augmenterait que de 1,5 % en 2025. En retenant l'indicateur de l'IPC harmonisé (entre les membres de la zone euro), la Banque de France estime l'inflation à 1,5 % tandis que le Gouvernement prévoit un IPCH augmentant d'1,9 %. Le mouvement de désinflation serait donc réel et plus marqué que ne l'envisage le Gouvernement.

Cette faible inflation est toutefois une bonne nouvelle pour le niveau des salaires réels, qui pourrait, par voie de conséquence, augmenter davantage que ne l'anticipe le Gouvernement.

Le redressement budgétaire devrait toutefois éroder la croissance, et contribuer à une hausse du taux de chômage en 2025.

L'OFCE estime ainsi que le taux de chômage s'élèverait à 8 % en 2025. La hausse serait moins marquée selon la Banque de France (7,6 %).

Les évolutions conjuguées de l'inflation, des salaires, des prestations et de l'emploi entraîneraient une hausse du pouvoir d'achat de l'ordre de 0,8 %, selon le Gouvernement. Se fondant sur des chiffres de la consommation et de revenu disponible brut, l'OFCE estime que le pouvoir d'achat n'augmenterait que de 0,3 %, et diminuerait même de 0,2 % par unité de consommation.

Il serait réaliste d'anticiper une stagnation du pouvoir d'achat pour l'année 2025.

Une hausse de la consommation des ménages est prévue par la Banque de France, le Gouvernement (+ 1,3 %) et l'OFCE (+ 1,1 %).

Il existe toutefois un niveau important d'incertitude, dans un contexte politique national instable, qui pourrait conduire les ménages à continuer d'épargner pour des motifs de précaution.

- **Les effets de l'assouplissement de la politique monétaire sur l'investissement**

Le Gouvernement anticipe un rebond de l'investissement, tant des entreprises que des ménages, pour l'année 2025. Cette prévision repose sur l'assouplissement de la politique monétaire mené depuis juin 2024 par la Banque centrale européenne. En effet, l'inflation au niveau de la zone euro rejoint la cible de 2 % que s'est donnée la BCE : elle était de 1,7 % en septembre.

La BCE devrait s'engager sur le chemin de la baisse des taux pour l'année à venir.

Selon l'OFCE, l'impact de la baisse des taux devrait avoir un effet très positif de l'ordre de + 0,6 point sur l'activité en 2025. Soutenant l'investissement, elle viendrait également favoriser la consommation en diminuant le taux d'épargne.

La hausse de l'investissement des entreprises de 0,7 % prévue par le Gouvernement peut être qualifiée de légèrement optimiste mais pas inatteignable.

- **Une situation économique internationale incertaine et contrastée**

L'environnement économique proche de la France serait amené à se redresser en 2025, ce qui constitue une bonne nouvelle, puisque les principaux partenaires commerciaux de notre pays sont nos voisins.

Selon les prévisions du Gouvernement, la croissance de la zone euro serait ainsi amenée à augmenter de 0,3 point, passant de 0,5 % en 2024 à 0,8 % en 2025. L'OFCE prévoit même une croissance de 1,2 % dans la zone euro en 2025.

La croissance mondiale passerait selon le Gouvernement de 3,2 % à 3,4 %, un diagnostic très légèrement plus optimiste que celui du FMI, qui anticipe une stagnation de la croissance à 3,2 % en 2025, ou de la Banque de France, qui estime que la croissance mondiale stagnerait à 3,1 % en 2025 comme en 2024. Pour l'OFCE, la croissance mondiale diminuerait à 3 % en 2025.

En revanche l'hypothèse d'une accélération du commerce mondial sous-jacente à la prévision de croissance mondiale du Gouvernement est plus incertaine, en raison des conflits internationaux en cours ou encore des décisions du Président des Etats-Unis, Donald TRUMP.

B) Les finances locales 2024

Les données des finances locales 2024 sont en cours de consolidation. Des tendances semblent actées :

- **Un ralentissement des recettes de fonctionnement**

En 2024, les recettes de fonctionnement (RRF) progresseraient de 2,3 % pour atteindre 276,5 milliards d'euros, après + 3,9 % en 2023.

Cette croissance serait surtout soutenue par celle des participations (6 % des RRF), des produits des services (10 % des RRF), des autres recettes de fonctionnement (6 % des RRF), tandis que les recettes fiscales (64 % des RRF) et les dotations et compensations fiscales (15 %) ralentiraient fortement.

- **Des dépenses de fonctionnement dynamiques**

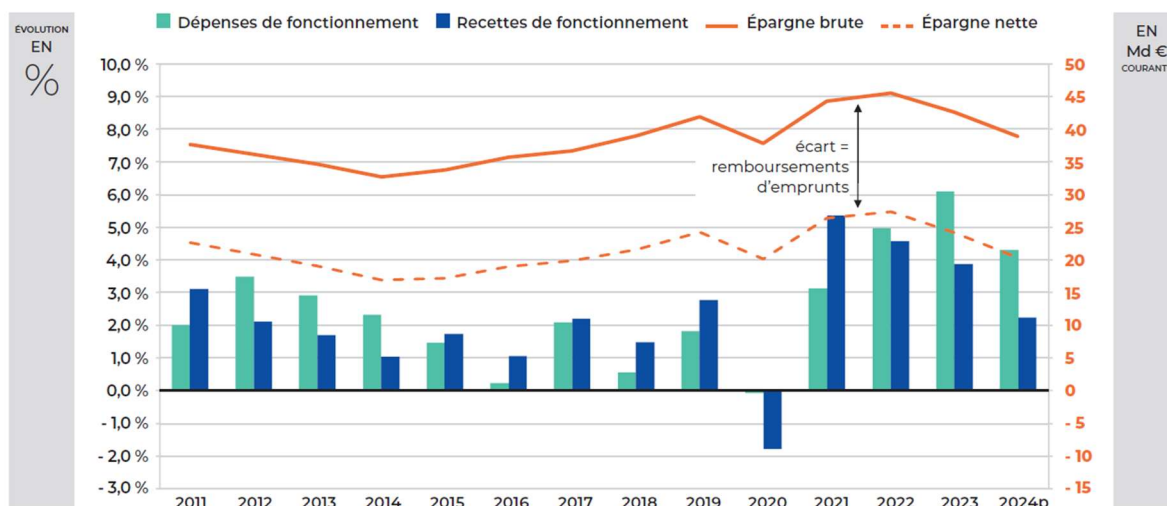
Les dépenses de fonctionnement, 237 milliards d'euros, s'inscriraient en hausse de 4,4 % portées principalement par les charges à caractère général (59,8 milliards d'euros, 25 % des dépenses courantes), qui progresseraient de 4,4 %, soit plus que l'inflation anticipée pour l'année (+ 2,5 %) mais en ralentissement par rapport à l'année dernière (+ 9,1 %), et par les dépenses de personnel (83,5 milliards d'euros, 35 % des dépenses courantes), qui évolueraient de + 4,8 %, soit légèrement plus que l'an dernier.

- **Le repli de l'épargne brute**

Les pertes cumulées sur les recettes de fonctionnement en raison de leur net ralentissement n'étant a priori pas compensées par celui des dépenses de fonctionnement, l'épargne brute des collectivités locales dans leur ensemble se contracterait de 8,7 %, à 39,5 milliards d'euros. Ce repli serait visible pour tous les niveaux de collectivités.

Ainsi, l'épargne brute retrouverait son niveau atteint en 2018, soit à la même période du cycle électoral (deux ans avant la fin du mandat municipal) ; mais l'épargne nette (20,7 milliards d'euros), obtenue en déduisant les remboursements d'emprunts (18,8 milliards d'euros), ne financerait que 26 % des investissements hors dette, soit 12 points de moins que cette année-là.

Les composantes de l'évolution de l'épargne brute des collectivités locales © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP, prévisions La Banque Postale.

- Des investissements toujours dynamiques à un peu plus d'un an de la fin du mandat municipal

Tous les niveaux de collectivités locales enregistreraient une progression de leurs investissements (+ 7,0 %, après + 7,5 %), à la fois de leurs dépenses d'équipement (+ 7,7 %) mais également des subventions versées (+ 3,9 %), qui restent dynamiques, et des autres dépenses d'investissement (+ 2,8 %).

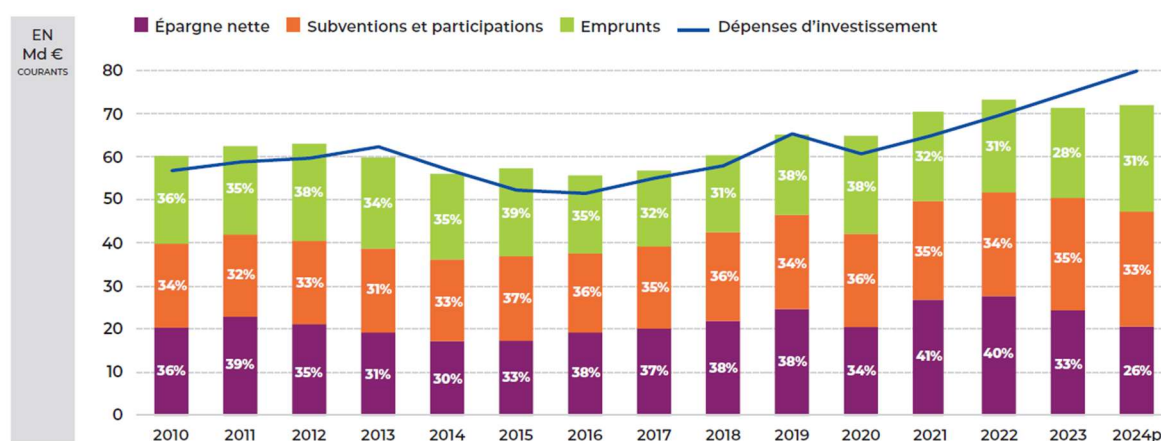
En termes de politiques publiques priorisées, l'analyse d'un échantillon de budgets primitifs pour 2024 montre que, pour le bloc communal, la priorité serait donnée aux loisirs et à l'aménagement du territoire.

Ces dépenses d'investissement seraient financées, à hauteur de 33 %, par des recettes d'investissement (hors dette) en progression de 3,0 % pour atteindre 26,7 milliards d'euros. Le fonds de compensation pour la TVA (FCTVA, 6,5 milliards d'euros), principale recette d'investissement des collectivités locales, resterait dynamique, en lien avec le haut niveau de dépenses d'équipement observé depuis 2022.

Les emprunts viennent compléter le financement des investissements à hauteur de 30 %, atteignant environ 24,6 milliards d'euros, en progression de 17,9 %.

Ce recours important à l'emprunt, bien que généralisé à l'ensemble des niveaux de collectivités, ne suffirait cependant pas à couvrir leurs besoins de financement respectifs. Ainsi, tous auraient recours à un prélèvement sur le fonds de roulement pour financer leurs investissements, entraînant une contraction de leur trésorerie.

Financement des investissements locaux © La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP. Lorsque l'ensemble des financements est supérieur à 100 %, il y a un abondement du fonds de roulement, quand il est inférieur (comme en 2023), il y a un prélèvement sur le fonds de roulement.

- L'analyse des politiques publiques

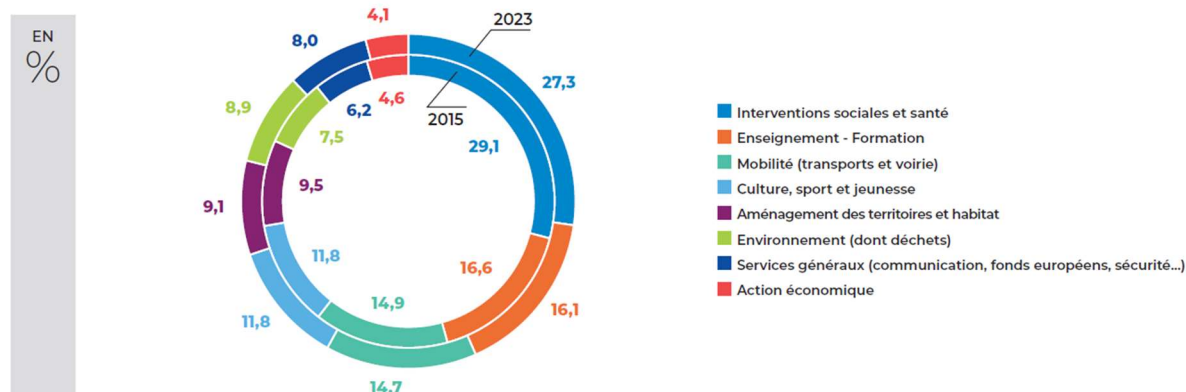
Dans le budget des collectivités locales, 211 milliards d'euros sont consacrés au bénéfice de politiques publiques variées et évolutives, révélant les préoccupations actuelles des citoyens et les orientations des décideurs locaux.

Les collectivités locales assurent un nombre important de politiques publiques qui embrassent tous les besoins du citoyen tout au long de sa vie.

Les budgets locaux ont progressé de plus d'un quart entre 2015 et 2023 et l'ensemble des politiques publiques menées ont bénéficié de cette hausse.

Poids des politiques publiques dans les budgets en 2015 et 2023

© La Banque Postale



Source : Balances comptables DGFIP 2015-2023, présentation fonctionnelle.

II – LE BUDGET 2025 = UNE LOI SPECIALE POUR UNE SITUATION EXCEPTIONNELLE

Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 a été marqué par un contexte inédit. Le 9 juin 2024, la dissolution de l'Assemblée nationale avait suspendu les échanges interministériels préparatoires au budget pour 2025. Néanmoins, le Gouvernement en charge des affaires courantes avait poursuivi les travaux techniques pour présenter un PLF pour 2025.

Les textes financiers pour 2025 (PLF / PLFSS) visaient un **objectif de déficit cible à 5 %** à l'issue du débat parlementaire, en partant d'un déficit public de 5,2 % du PIB en 2025 en texte initial, soit un effort de 60 milliards d'euros.

Les textes avaient prévu un effort partagé :

- Une baisse de la dépense publique de l'ordre de 40 milliards d'euros,
- Des contributions fiscales sur les entreprises et les ménages de l'ordre de 20 milliards d'euros.

La participation des collectivités à l'effort collectif s'élevait à 5 milliards d'euros, soit 12,5 % de l'effort global sur l'ensemble du champ des administrations publiques.

Cette participation était mise en oeuvre au moyen de mesures inscrites dans le PLF 2025 :

- Mise en place d'un fonds de précaution pour les collectivités, qui aurait été alimenté par prélèvement sur les recettes des collectivités limité à un maximum de 2 % des recettes réelles de fonctionnement ;
- Non-actualisation des compensations de TH et de CVAE ;
- Augmentation de 3 points de cotisation CNRACL ;
- Passage du FCTVA de 16,404 % à 14,85 %.

Le 4 décembre 2024, l'Assemblée nationale a adopté une **motion de censure** en application de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, engageant la responsabilité du Gouvernement. Conformément à l'article 50 de la Constitution, le Premier ministre a présenté sa démission au Président de la République le 5 décembre.

Cette situation a suspendu l'examen et l'adoption du projet de loi de finances pour 2025 qui n'a pas pu être adopté de façon définitive avant la fin de l'année 2024.

Dès lors, la Constitution (article 47, alinéa 4) et la loi organique du 1^{er} août 2001 (article 45) ont autorisé le Gouvernement à déposer un « **projet de loi spéciale** ».

Le 10 décembre 2024, le Conseil d'Etat a rendu un avis relatif à l'interprétation de l'article 45 de la loi organique susvisée, qui permet au Gouvernement de déposer un projet de loi spéciale au Parlement en l'absence de possibilité de promulguer un projet de loi de finances avant le 31 décembre de l'année.

La loi spéciale vise à garantir la continuité de la vie nationale et le fonctionnement régulier des services publics dès le 1^{er} janvier 2025.

Cette loi, qui ne remplace pas le budget, permet de gérer une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2025. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Présenté en Conseil des ministres le 11 décembre 2024, le projet de loi a été adopté à l'Assemblée nationale lundi 16 décembre (481 votes pour ; 0 contre) modifié par trois amendements.

Le texte voté :

- Autorise l'État à percevoir les impôts et reconduit les prélèvements sur les recettes au profit des collectivités territoriales et de l'Union européenne (article 1) (sans modification) ;

- Précise les montants évaluatifs des prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales en reprenant le niveau de la LFI 2024 (article additionnel nouveau) ;
- Autorise l'État à emprunter en 2025 (amendement rédactionnel précisant une limite temporelle) (article 2) ;
- Autorise les organismes de sécurité sociale à emprunter en 2025 (amendement rédactionnel précisant une limite temporelle) (article 3).

Le 18 décembre 2024, le projet de loi a été adopté au Sénat (345 voix pour ; 0 voix contre).

Ce projet de loi a donc été définitivement adopté par le Parlement.

La loi spéciale a été promulguée par le Président de la République le 20 décembre 2024. Elle a été publiée au Journal officiel du 21 décembre 2024.

Lors de son discours de politique générale du 14 janvier 2025, le Premier Ministre, François BAYROU a déclaré : Concernant les collectivités territoriales, « mon gouvernement confortera les avancées sur des sujets très attendus comme l'eau, l'assainissement, le statut et la protection des élus » et « l'effort financier demandé aux collectivités sera ramené de 5 milliards initialement à 2,2 milliards en 2025 ». Le Premier Ministre souhaite reprendre « la copie qui a été votée », c'est-à-dire celle intégrant les nombreux amendements approuvés par les parlementaires lors des débats avant son interruption.

Il convient toutefois d'être **prudent** :

- Les incertitudes persistent.
Il semble que les dispositions visent uniquement le gel de la dynamique de la TVA, l'amputation du FCTVA et la création d'un fonds de précaution. La contribution à la réduction du déficit de la CNRACL via la hausse du taux de cotisation retraite ou la réduction du Fonds vert ne semblent pas être comprises dans le montant de 2,2 milliards évoqués ;
- Le versement de la DGF est garanti sur la base de son montant global et des règles d'attribution de l'année 2024 (avant une régularisation après l'adoption du prochain budget). Toutefois, à l'échelle individuelle, la répartition reste à définir ;
- Concernant les recettes d'investissement, seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent.

La seule certitude de cette année 2025 est la **revalorisation de 1,7 % des valeurs locatives cadastrales** qui servent à établir les bases de la fiscalité locale (après des hausses de 7,1 % et 3,9 % les deux dernières années).

L'examen du PLF 2025 a repris le 15 janvier 2025.

Après une adoption du PLF 2025 par le Sénat en première lecture, une commission mixte paritaire s'est réunie les 30 et 31 janvier afin de proposer un texte commun sur les dispositions du projet de loi restant en discussion.

Le 5 février 2025, l'Assemblée nationale a adopté la version finale du PLF, la motion de censure signée par 91 députés de La France insoumise, écologistes et communistes ayant été rejetée. Cette motion avait été déposée le 3 février en réponse à la décision du Premier ministre d'engager la responsabilité du gouvernement devant l'Assemblée nationale via l'article 49.3 de la Constitution.

Le 6 février 2025, les sénateurs ont adopté, par 219 voix contre 107 et 19 abstentions, le projet de loi de finances, qui a fait l'objet d'un accord entre députés et sénateurs. Après le recours au 49.3 à l'Assemblée, **ce vote conforme du Sénat permet l'adoption définitive du budget par le Parlement.**

Le projet de loi de finances prévoit de redresser les comptes publics et de ramener le déficit public à 5,4% du PIB en 2025. Dans cet objectif, il propose en particulier une baisse des dépenses de l'État et des taxes exceptionnelles sur les plus fortunés et les plus grandes entreprises.

L'effort pour les collectivités locales a été ramené de 5 à 2,2 milliards d'euros, selon les dispositions suivantes :

- Mise en place d'un Dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico) : économie de 1 milliard d'euros.
Le Dilico prend en compte la capacité contributive et notamment le potentiel financier et le revenu par habitant de chaque collectivité à travers un indice synthétique moyen. Il augmente le nombre de contributeurs à 2 099 : 12 régions (pour 270 millions d'euros), 48 départements (pour 220 millions d'euros), 131 intercos et 1 908 communes (pour 510 millions d'euros).
Le prélèvement au titre du Dilico ne peut dépasser 2 % des recettes
À compter de 2026, les 2 099 collectivités récupéreront leurs contributions sur trois ans, à hauteur d'un tiers par an.
- Gel de la revalorisation de TVA : économie de 1,2 milliard d'euros.
- Annulation de la baisse du taux du Fonds de compensation de la TVA (FCTVA).
- Baisse du Fonds vert (de 2,5 à 1,15 milliard d'euros).
- Augmentation des cotisations à la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) de 3 points par an pendant 4 ans, soit 1,2 milliard d'euros par an pour tous.
- Légère hausse de la DGF de 150 millions d'euros.

III – LE CONTEXTE FINANCIER LOCAL = UN BUDGET SOLIDAIRE

A) La Dotation de Solidarité Communautaire

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) est un **mécanisme de péréquation financière** destiné à réduire les écarts de richesse et de charges entre les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre.

Les critères d'attribution ont été revus afin de prendre en compte les spécificités de notre territoire :

- Les critères légaux à hauteur de 51% comprenant à part égale les revenus et le potentiel fiscal ;
- Le critère libre à hauteur de 49% comprenant pour unique critère les logements sociaux.

La refonte de ces critères s'est accompagnée de l'engagement communautaire valable jusqu'à la fin du mandat :

- D'une revalorisation annuelle de l'enveloppe DSC sur l'inflation à compter de la DSC 2024 ;
- D'une garantie sur le montant 2023 (valeur plancher) pour chaque commune quelle que soit l'évolution de ses critères de richesses.

La revalorisation annuelle de l'enveloppe 2025 s'appuie sur la variation entre septembre 2024 et septembre 2023 de l'indice des Prix à la consommation (IPC) qui s'établit selon l'INSEE à 1.10 %.

Les données relatives aux critères légaux (revenu, potentiel fiscal) ont été actualisées sur la base des fiches DGF (Dotation Globale des Communes) individuelles des communes 2024.

Tandis que les données prises en compte pour le critère complémentaire relatif « aux logements sociaux » sont celles arrêtées au 1^{er} janvier 2023 sur la base du décompte SRU réalisé par la Direction de l'habitat durable de la Communauté Urbaine d'Arras.

L'enveloppe de DSC 2025 représente 6,7 M €.

B) Les Attributions de Compensation

L'attribution de compensation est le **principal flux financier entre les communes et EPCI** à fiscalité professionnelle unique. Elle assure la neutralité budgétaire des transferts de charge et de compétences entre l'intercommunalité et les communes membres. Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les compétences transférées par les communes aux EPCI à fiscalité professionnelle unique.

Les attributions de compensation ont fait l'objet d'un ajustement du fait, en 2023, du transfert de l'éclairage public et des parkings.

L'enveloppe des AC représente 19,3 M € pour 2025.

Cette enveloppe n'a pas évolué entre 2024 et 2025.

C) Les fonds de concours

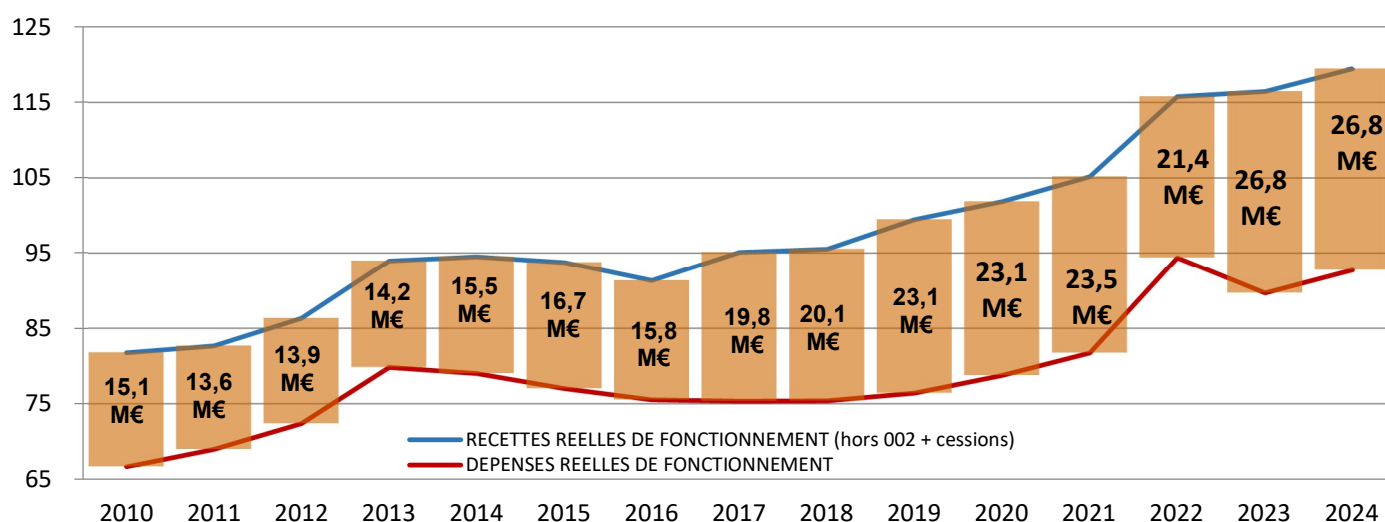
Les fonds de concours se divisent en plusieurs enveloppes :

- Enveloppe communale : centre, suburbaines, rurales ;
- Transition écologique ;
- Exceptionnels / Thématiques : relance, renaturation, concessions cimetières, vidéoprotection, accessibilité services, cuves récupération d'eau de pluie.

L'enveloppe des fonds de concours représente 2,2 M € pour 2025.

TITRE 2 – LA RETROSPECTIVE BUDGETAIRE

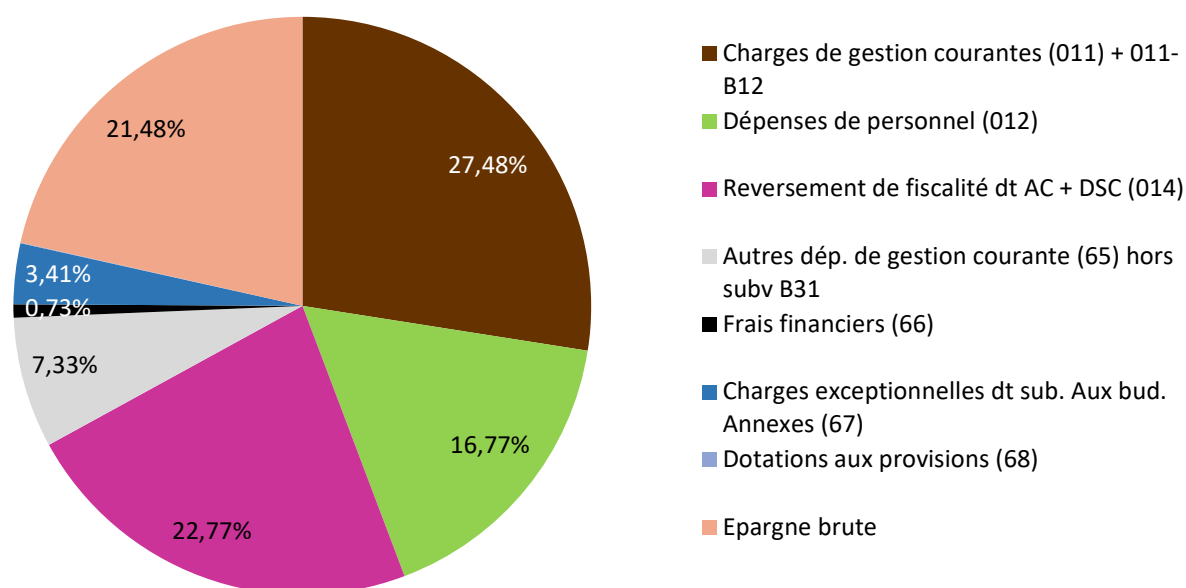
I – LA MAITRISE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR PERMETTRE D'INVESTIR BUGDET PRINCIPAL



Ce schéma démontre la montée en puissance de la Communauté Urbaine depuis 2010, avec une augmentation des dépenses et des recettes réelles de fonctionnement.

Les **dépenses réelles de fonctionnement** passent de 63,3 M € en 2019 à 74,9 M € en 2024 (+ 11,6 M €).

La structure des dépenses réelles de fonctionnement pour 2024 est la suivante :



Les **recettes réelles de fonctionnement**, hors excédent reporté et cessions, passent de 86,3 M € en 2019 à 101,2 M € en 2024 (+ 14,9 M €).

Les taux de fiscalité directe locale sont les suivants :

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Taxe d'habitation / Taxe d'habitation sur les résidences secondaires *	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%	16,53%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%	5,77%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%	11,45%
Cotisation foncière des entreprises	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%	30,58%

* Depuis 2021 et consécutivement à la suppression de la Taxe d'habitation, seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires subsiste.

Seul le taux de Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) a évolué en 2023 pour permettre une couverture totale des dépenses de collecte et de traitement des déchets ménagers par le produit de la TEOM. Il n'a subi aucune modification pour l'exercice 2024.

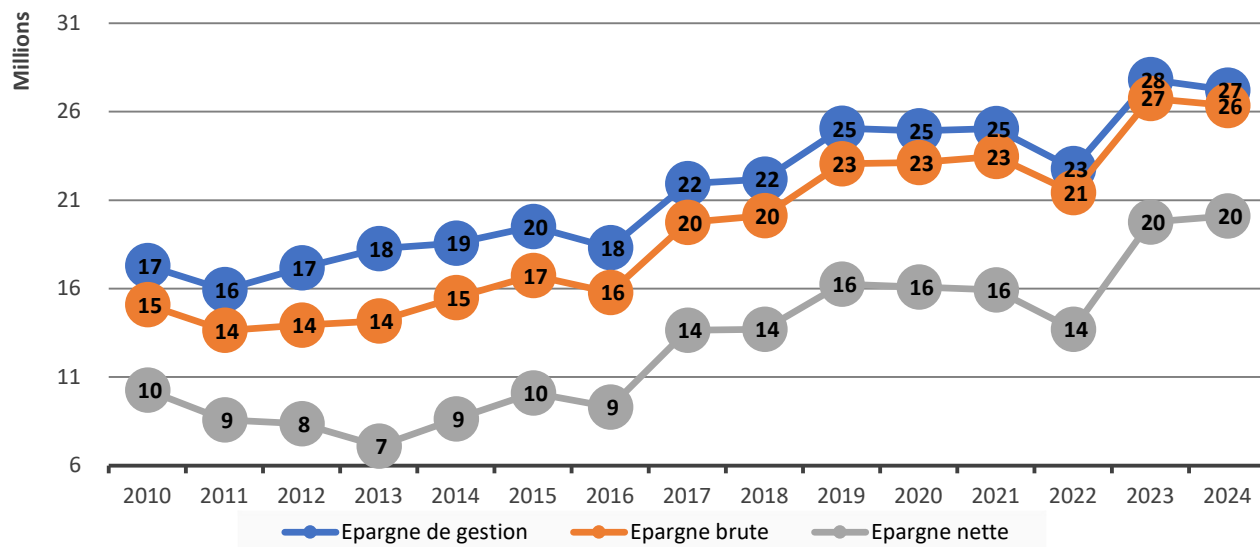
	2016-2022	2023	2024
TEOM Zone 1	12,45%	14,29%	14,29%
TEOM Zone 2	9,95%	11,42%	11,42%

La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) est fixée par le produit attendu chaque année.

	2021	2022	2023	2024
GEMAPI	580 000,00 €	580 000,00 €	580 000,00 €	1 165 137,00 €

Le taux d'épargne brute (différence entre les recettes et les charges de fonctionnement d'une collectivité) indique la part des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées à l'investissement ou au remboursement de la dette. Il est généralement admis qu'un ratio de 8% à 15% est satisfaisant.

Pour 2024, il se situe à environ 26,03 %.

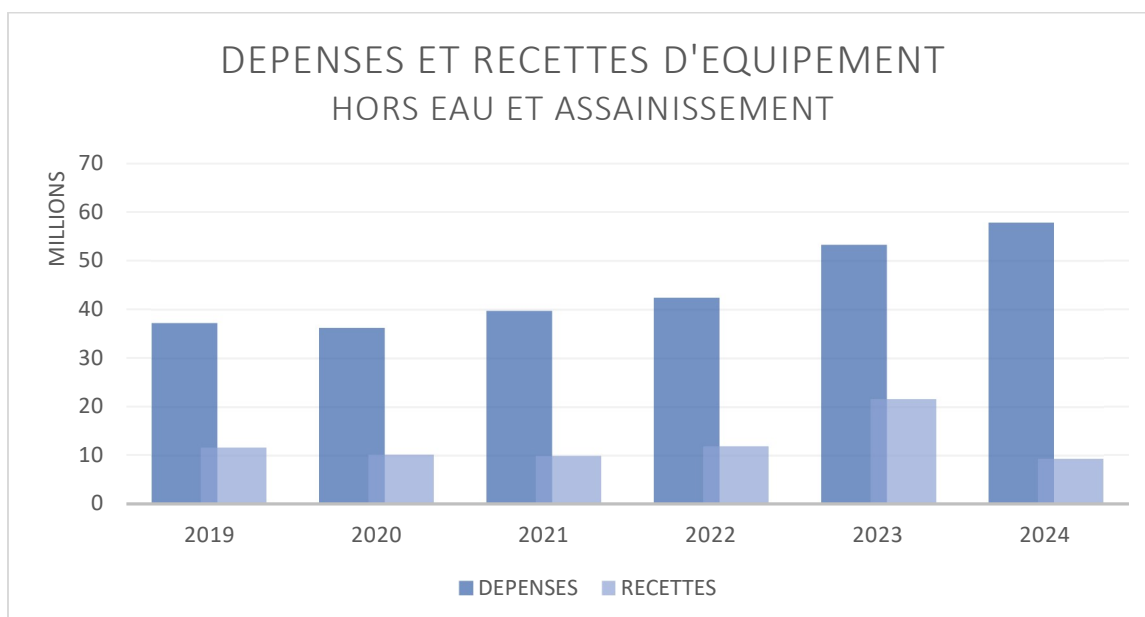


II – DES INVESTISSEMENTS EN AUGMENTATION

Le territoire de la Communauté Urbaine est un territoire dynamique.

Sur la période 2019-2024, la CUA a réalisé, sur l'ensemble de ses budgets (hors assainissement et eau), un niveau élevé d'investissements représentant plus de **266,4 M €** soit 44,4 M€ en moyenne par an.

Les dépenses d'équipement sont ainsi passées de 37,2 M€ en 2019 à **57,8 M € en 2024**, soit une augmentation de 55,4 %. Les recettes sur la période sont en moyenne de 12 M€ / an.



En y ajoutant les investissements réalisés sur les budgets assainissement et eau, les dépenses d'équipement se sont élevées au total à près de 295 M € sur la période 2019 à 2024 (soit sur les 5 dernières années une moyenne annuelle de 49,2 M€) et les recettes (cofinancement, cessions) à plus de 78,8 M € (soit sur les 5 dernières années une moyenne annuelle de 13,1 M €).

Ainsi, sur 2024, ces dépenses d'équipement se sont élevées, tous budgets confondus, à près de 63,3 M€, un niveau jamais atteint auparavant.

TITRE 3 – LE CADRE DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Le budget de la Communauté Urbaine se divise en :

- 1 budget principal ;
- 10 budgets annexes : Assainissement, Eau, Bâtiment, ZAC, Emprises militaires, Ordures ménagères, Transport, Centre aqualudique, Aire de camping-cars, Parkings.

La présentation détaillée dans le présent titre concerne, pour la section de fonctionnement, le budget principal (y compris les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes) et pour l'investissement, l'ensemble des budgets.

Une **note de cadrage** a été transmise aux directeurs. Elle fixait les grandes lignes directrices pour la construction du budget primitif 2025 et prévoyait que les dépenses de fonctionnement devaient être contenues et elle précisait aussi qu'un effort d'économie était attendu sur les dépenses non obligatoires.

Pour les dépenses d'investissement, un volume total des dépenses d'équipement avait été fixé en cohérence avec la prospective et les capacités financières de la collectivité.

Des **conférences budgétaires** ont été organisées afin d'étudier les propositions et de proposer des postes d'économies. Ces conférences se sont déroulées en novembre 2024.

I – STABILISER LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT POUR POURSUIVRE LA REALISATION DES PROJETS COMMUNAUTAIRES SANS IMPACT SUR LA FISCALITE DIRECTE LOCALE

A) Les dépenses réelles de fonctionnement

Budget 2024	Propositions 2025	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
77,9 M €	76,4 M €	- 1,5 M €	- 1,9 %

Le parti pris pour la section de fonctionnement est une maîtrise des dépenses afin de dégager un autofinancement suffisant pour l'investissement local.

- ***Les charges à caractère général***

Les charges à caractère général diminuent de 117 K € soit 0,65 % pour s'établir à 17,7 M €.

Les économies proposées sont ventilées comme suit :

- Cohésion sociale : - 7 K €
- Voirie : - 50 K €
- Informatique : - 50 K €
- Développement économique : - 26 K € (dont 16K€ ont été basculés en chapitre 65)
- Numérique : - 23 K €
- Prévention des risques : - 40 K €

- Cycle de l'eau : - 50 K €
- Bâtiments : - 570 K €
- Ressources humaines : - 30 K €
- Espaces naturels : - 41 K €

- ***Les charges de personnel***

Les charges de personnel s'établissent à 21,7 M € soit une augmentation de 9,47% par rapport à 2024, comprenant notamment :

- Les augmentations exogènes (mise en place des titres restaurant et de la participation employeur à raison de 50%, revalorisation du taux de cotisation patronale lié à la CNRACL) ;
- Les augmentations endogènes (glissement – vieillesse – technicité, reports des postes prévus en 2024 non encore pourvus, transfert du personnel à la suite de la mise en place du service commun en matière d'informatique, impact sur une année pleine des recrutements intervenus en 2024 et besoin 2025).

Dans le cadre de la poursuite de la mise en œuvre du schéma de mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, les communes d'Arras, de Saint-Laurent-Blangy et de Saint-Nicolas-Lez-Arras ainsi que la Communauté Urbaine d'Arras ont décidé de travailler ensemble pour mettre en place un service commun « Informatique, Télécommunications et Usages Numériques ».

Sur la base des besoins formulés par chacune des communes adhérentes et de la Communauté Urbaine d'Arras, une réflexion et un travail ont été engagés afin de coconstruire ce service qui a été créé depuis le 1er janvier 2025.

Les enjeux et les objectifs majeurs recherchés sont les suivants :

- La qualité : une équipe experte qui facilite et apporte des réponses claires à la collectivité demanderesse, permettant une analyse des risques et présentant des propositions d'actions stratégiques et opérationnelles ;
- La réactivité : une équipe proactive qui respecte les délais impartis et assure un suivi personnalisé pour chaque projet confié ;
- La continuité : une équipe pluridisciplinaire capable d'analyser les problèmes et de proposer des solutions pouvant passer par la mobilisation de prestataires externes.

La mise en commun des compétences et des expertises doit permettre d'atteindre ces objectifs dans un processus d'amélioration continue du service, tout en réalisant des économies d'échelle.

C'est ainsi qu'en janvier, ont été intégrés 12 agents.

Cette dépense supplémentaire d'un peu plus de 600 000 euros fera l'objet d'une refacturation et donc sera compensée financièrement par des recettes.

- ***Les autres charges***

Les atténuations de produits (AC, DSC...) s'établissent à 26,7 M € ;

Les autres charges de gestion courante (subventions associations, subventions budgets annexes, SDIS ...) s'établissent à 8,9 M € ;

Les charges financières (intérêts de la dette...) s'établissent à 1 M €.

B) Les recettes réelles de fonctionnement

- **Les orientations des recettes de fonctionnement**

Le produit de la fiscalité locale, des impôts et taxes est estimé à 73,8 M €. Ce montant s'élève à 92,1 M € en ajoutant la TEOM (budget annexe des ordures ménagères).

Les principales variables sont les suivantes :

- **Stabilité des taux de fiscalité directe locale ;**
- **La taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) :**
La Communauté Urbaine d'Arras exerce la compétence de la GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018. Elle doit fixer le produit attendu chaque année. La loi prévoit que le produit de la taxe GEMAPI doit être d'une part arrêté dans la limite d'un plafond de 40 € par habitant et d'autre part au plus égal au montant annuel prévisionnel des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de la GEMAPI.

Le produit attendu pour 2025 est de 2,9 M €. Il couvre les dépenses nettes prévisionnelles du budget GEMAPI.

La population DGF 2024 de la Communauté Urbaine d'Arras est de 112 482 habitants. Le montant de Taxe GEMAPI sera donc de 26 € par habitant.

Mais il est à noter que tous les habitants ne paient pas la taxe GEMAPI. En effet, seules les personnes assujetties à la taxe foncière sur les propriétés bâties et/ou non bâties (TFPB et TFPNB), à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) et à la cotisation financière des entreprises (CFE) paient cette taxe. En effet, un taux additionnel pour chaque impôt local (TFPB, TFPNB, THRS et CFE) est déterminé et appliqué par l'administration fiscale en fonction de la répartition du produit attendu.

Pour rappel, le produit attendu était de 580 K € en 2023 et de 1,16 M € en 2024.

- L'élément principal de la base fiscale de la THRS, TFPB, TFPBN et la CFE est **la valeur locative**. La valeur locative est révisée annuellement. Cette révision s'effectue de manière différente selon le type de local :
 - Les locaux d'habitation et les locaux industriels sont taxés avec des **valeurs locatives dites « non révisées »**. Un coefficient de revalorisation est appliqué aux valeurs locatives chaque année. Ce coefficient correspond à l'indice IPCH (Indice des Prix à la Consommation Harmonisé) de novembre N-1. En 2024, l'IPCH de novembre 2024 est de **1,7 %** (donnée INSEE du 13 décembre 2024). Il est donc appliqué à la base fiscale 2024 un coefficient de 1,017 ;
 - Les locaux professionnels sont taxés avec des **valeurs locatives révisées**. Les valeurs locatives sont calculées en fonction d'une grille tarifaire mise à jour annuellement par l'administration fiscale. La grille tarifaire 2025 a été notifiée à la CUA le 25 novembre 2024. Par conséquent, les bases fiscales 2024 ont été revalorisées en prenant en compte l'évolution de la grille tarifaire. En faisant une moyenne sur les 228 tarifs applicables, l'évolution est de **+ 1,21 %**.

- **Les fractions de TVA pour compenser la perte de la CVAE (TVAE) et la THRP (TVAG) :**
Les montants définitifs 2024 ne seront connus qu'en mars 2025. L'actualisation d'octobre 2024 de la part de l'administration fiscale appelle à la prudence car il existe un risque de régularisation du trop-perçu. Il est préconisé de prendre le montant définitif 2023 et de prévoir une hausse de + 0,8 % en 2025 (taux d'évolution de la TVA prévu pour 2024) ;
- Afin d'anticiper l'effort qui sera demandé, un **prélèvement sur recettes** est prévu. Par conséquent, une minoration de 2% est appliquée sur les bases fiscales 2024.

- ***Le focus sur les recettes liées aux dotations et aux compensations***

Le produit des dotations, subventions et participations est estimé à 23,6 M€.

Les principales variables sont les suivantes :

- Dotation de compensation : - 5 % ;
- Dotation d'intercommunalité : + 5,1 %
- DCRTP : - 17 % ;
- Compensation CFE locaux industriels : + 2,5 %.

- ***Les autres recettes de fonctionnement***

Les autres produits de fonctionnement comprennent les produits des services et du domaine ainsi que les produits de gestion (loyers, locations diverses, entrées des piscines, refacturation des salaires aux budgets annexes, ...).

Les produits sont évalués à 3,5 M€.

II – DES PROJETS AU SERVICE D'UN TERRITOIRE DYNAMIQUE

La CUA s'est dotée d'un **projet communautaire engagé et ambitieux**. Ce dernier constitue donc le document de référence, la feuille de route pour l'action locale et la mobilisation des acteurs du territoire.

Elaboré sous la forme d'un plan d'action, il propose des orientations qui **valorisent la richesse et la diversité du territoire, soutiennent son attractivité économique et résidentielle et répondent aux besoins d'équipements et de services**.

Les orientations budgétaires 2025 présentées dans ce rapport font écho au projet communautaire via un plan pluriannuel prévisionnel de réalisation des différentes actions.

A) Favoriser l'emploi, le tourisme et la formation

Cette **enveloppe s'élève à 3,6 M € en dépenses et 3,3 M € en recettes** pour 2025.

Cette politique comprend notamment les opérations suivantes :

- L'aménagement de la zone de la Tourelle ;
- L'aménagement de la ZI Est ;
- L'aménagement de la Zone Dainville Achicourt ;

- Les aides à la création d'entreprises ;
- Des acquisitions foncières ;
- Le programme alimentaire territorial ;
- Les actions touristiques.

B) Soutenir le logement et l'habitat

Cette **enveloppe s'élève à 16,3 M € en dépenses et 3,6 M € en recettes** pour 2025.

Cette politique comprend notamment les opérations suivantes :

- Les opérations d'intérêt communautaire : Champs Bel Air 2 à Dainville, La Tourelle à Achicourt ;
- Le renouvellement urbain : 4 AS Place de Rouen à Achicourt, Résidence St Michel à Arras, Résidence Baudimont à Arras ;
- Des acquisitions foncières ;
- Les aides au logement locatif social ;
- Le soutien à l'habitat privé.

C) Développer la mobilité

Cette **enveloppe s'élève à 8,9 M € en dépenses et 0,3 M € en recettes** pour 2025.

Cette politique comprend notamment les opérations suivantes :

- Le pôle Multimodal Gare Arras ;
- Le schéma vélo ;
- Le parking silo Bergaigne ;
- Les parkings Grand'Place et Centre européen ;
- Le matériel de transport.

D) Améliorer le cadre de vie

Cette **enveloppe s'élève à 23,8 M € en dépenses et 4,9 M € en recettes** pour 2025.

Cette politique comprend notamment les opérations suivantes :

- Les travaux de voirie et d'éclairage public ;
- L'îlot Bergaigne ;
- Des aménagements dans la citadelle ;
- Le plan de boisement et d'aménagement des espaces naturels.

E) Protéger l'environnement

Cette **enveloppe s'élève à 14,8 M € en dépenses et 1,4 M € en recettes** pour 2025.

Cette politique comprend notamment les opérations suivantes :

- Les travaux d'assainissement ;
- Les travaux d'eau ;
- La prévention des risques ;
- Des acquisitions foncières ;

- Le plan climat, transition énergétique ;
- La mobilité électrique.

F) Accompagner la solidarité et renforcer la prévention

Cette enveloppe **s'élève à 14,7 M € en dépenses et 2,2 M € en recettes** pour 2025.

Cette politique comprend notamment les opérations suivantes :

- Les salles de sport notamment la salle de sport Peguy ;
- Les piscines communautaires notamment la piscine François MENARD ;
- Les fonds de concours aux communes ;
- Les aires d'accueil des gens du voyage notamment la réhabilitation de l'aire de Beaurains ;
- La sécurité et la vidéoprotection ;
- Les travaux dans les cimetières.

G) Patrimoine communautaire

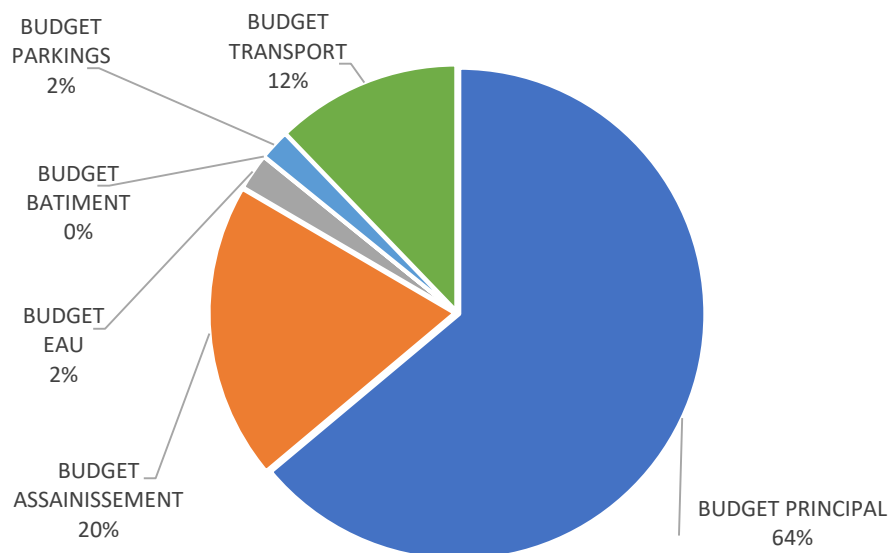
Cette enveloppe **s'élève à 3,4 M€ en dépenses et 0,13 M € en recettes** pour 2025.

Cette politique comprend notamment les opérations suivantes :

- Le matériel et mobilier ;
- Les travaux d'entretien dans les bâtiments communautaires ;
- La gestion courante.

TITRE 4 – LE FOCUS SUR LA DETTE

Au 31 décembre 2024, l'encours de dette bancaire, tous budgets confondus, s'élève à 62,44 M€ contre 64,07 M€ à fin 2023 et se répartit de la manière suivante :



En millions d'euros	ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2023	ENCOURS DE DETTE AU 31/12/2024	DESENDETTEMENT / ENDETTEMENT	
BUDGET PRINCIPAL	41,12	39,90	-1,22	-3%
BUDGET ASSAINISSEMENT	12,94	12,20	-0,74	-6%
BUDGET EAU	1,64	1,48	-0,16	-10%
BUDGET BATIMENT	0,02	0,02	0,00	0%
BUDGET PARKINGS	0,00	1,23	1,23	-
BUDGET TRANSPORT	8,35	7,61	-0,74	-9%
	64,07	62,44	-1,63	-3%

L'encours au 31 décembre 2024, sur le budget principal, intègre le recours à l'emprunt à hauteur de 5 M € effectué dans le cadre du financement des dépenses d'équipement de la CUA.

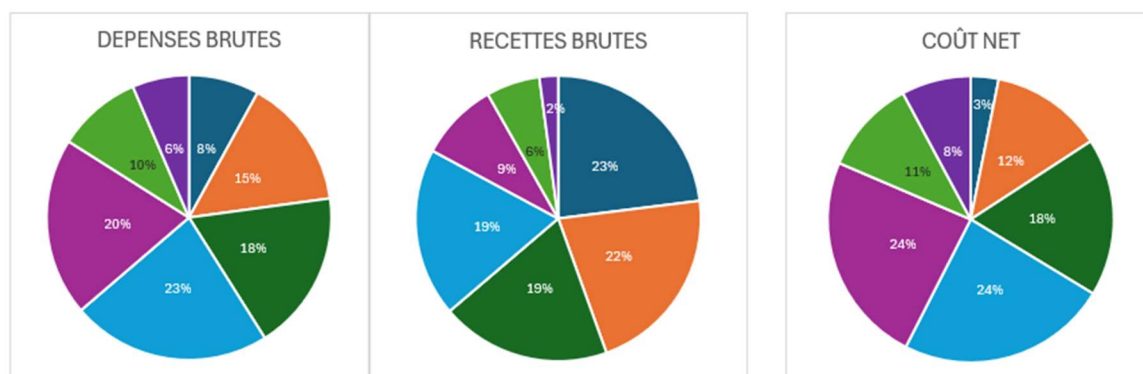
De plus, l'impact de la baisse de l'encours de dette a été minoré du fait de la reprise des emprunts liés au transfert des parkings.

TITRE 5 – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028

I – UN PPI 2024-2028 AMBITIEUX POUR UN TERRITOIRE ENGAGE

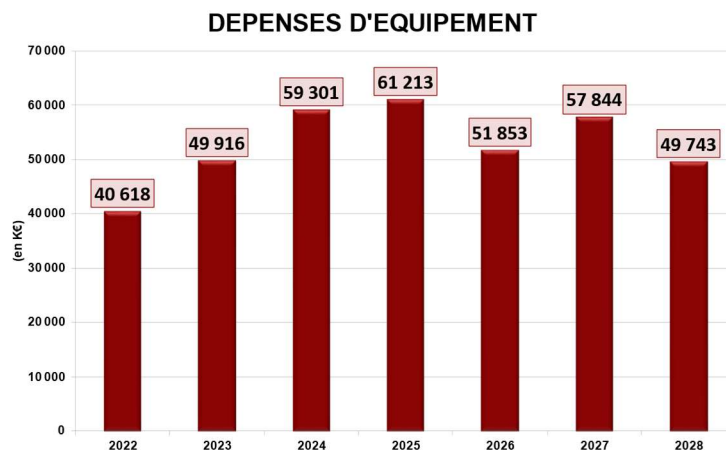
RECENSEMENT DES OPERATIONS D'INVESTISSEMENT 2024 - 2028

POLITIQUES	DEPENSES BRUTES	RECETTES BRUTES	COÛT NET PAR POLITIQUE	
FAVORISER L'EMPLOI, LE TOURISME ET LA FORMATION	27 810 193	19 577 436	8 232 757	3,14%
SOUTENIR LE LOGEMENT ET L'HABITAT	51 522 870	18 278 996	33 243 874	12,68%
DEVELOPPER LA MOBILITE	63 209 051	16 381 730	46 827 321	17,86%
AMELIORER LE CADRE DE VIE	78 703 791	16 249 008	62 454 784	23,82%
PROTEGER L'ENVIRONNEMENT	70 332 471	7 601 800	62 730 671	23,93%
ACCOMPAGNER LA SOLIDARITE ET RENFORCER LA PREVENTION	33 273 754	5 176 427	28 097 327	10,72%
PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	22 388 670	1 800 000	20 588 670	7,85%
TOTAL POLITIQUES	347 240 801	85 065 397	262 175 404	

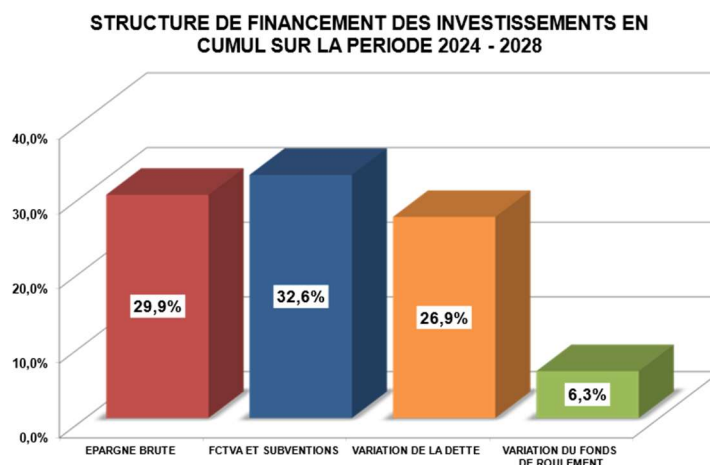


Les projets pour notre territoire :

- Le pôle multimodal – Master Plan ;
- Les parcs d'activités : extension de la ZI Est, ... ;
- Les opérations d'intérêts communautaires : Val de Scarpe 2, Champ Bel Air 2, ... ;
- L'aménagement de la Grand'Place ;
- La construction d'un parking silo à Bergaigne ;
- La poursuite des travaux de voirie ;
- La poursuite du schéma vélo ;
- Le renouvellement urbain : Place de Rouen à Achicourt, St Michel à Arras, Gouverneur ;
- La poursuite des aides au logement locatif social ;
- La poursuite des aides à l'habitat privé ;
- La rénovation de nos salles de sport comme la salle de sport Peguy ;
- La rénovation de la piscine François Ménard ;
- La poursuite des travaux sur les réseaux eau et assainissement ;
- Les travaux de performance énergétique de nos bâtiments, ...



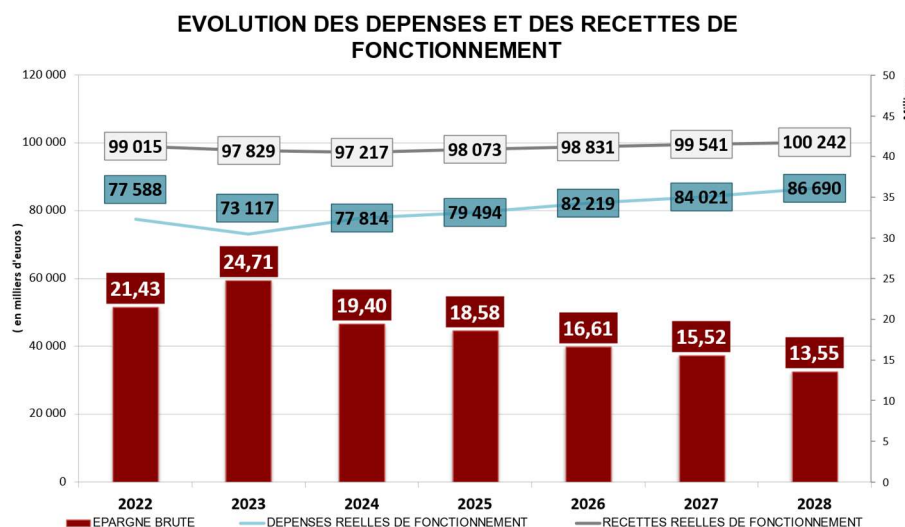
Les années 2024-2028 seraient marquées par un pic d'investissement avec une moyenne de dépenses d'équipement de 56M€ (contre 33M€ en moyenne pour la période 2019-2023).



La structure de financement serait alors la suivante : le FCTVA et les subventions financeraient 32,6% des dépenses, suivi par l'épargne brute pour 29,9% de celles-ci. On relève l'utilisation importante du fonds de roulement (excédents cumulés) pour un total 17,7 M€ sur 2024 (déjà consommé à hauteur de 10,8 M€ en 2023) qui financerait 6,3% des dépenses, se substituant ainsi à l'emprunt.

Malgré cela, et du fait du pic d'investissements le recours à l'emprunt serait conséquent (107 M€ sur la période) et induit une contribution de l'endettement (emprunts – remboursements) de 26,9% sur la période 2024-2028.

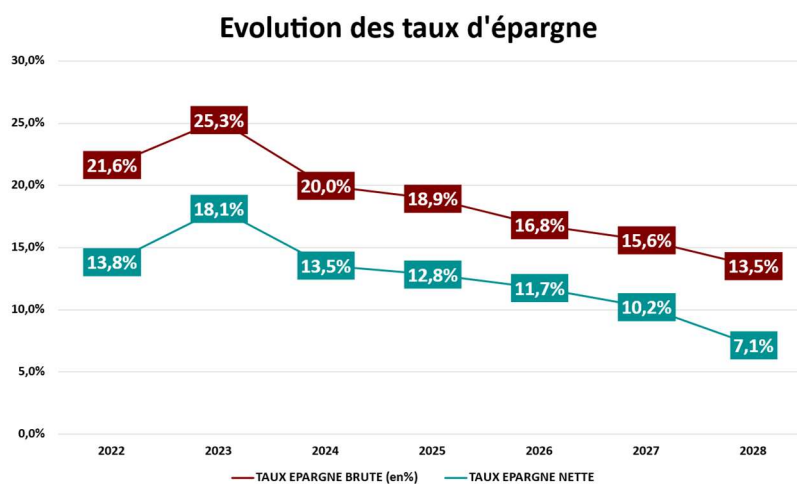
II – UN TAUX D'ÉPARGNE PERMETTANT LA CONCRETISATION DE NOS PROJETS



Les recettes de fonctionnement diminueraient (baisse des dotations et participations, moindre dynamique de la fiscalité), tandis que les dépenses de fonctionnement repartiraient à la hausse (charges à caractère général, personnel, subvention au budgets annexes transport, emprises militaires...) ce qui contracterait fortement l'épargne brute.

En termes de prospective et à partir de 2025, une **érosion du niveau d'épargne brute** serait constatée car la croissance des dépenses courantes (+ 2,7%/an en moyenne) serait plus rapide que celle des recettes (+ 0,8%/an). Ce décalage provient notamment de l'accroissement des frais financiers dus aux emprunts nouveaux (taux de 4% simulé) qui augmenteraient de 42%/an en moyenne à partir de 2025 pour atteindre un montant de 3,4 M€ en 2028 (contre 843 K€ en 2024), ainsi que de l'augmentation des charges à caractère général (2,8%/an en moyenne) et des dépenses de personnel (3,1%/an en moyenne).

Cette érosion ne remet pas en cause la réalisation des projets d'investissement communautaires. Le travail sur la maîtrise des dépenses de fonctionnement doit toutefois se poursuivre.

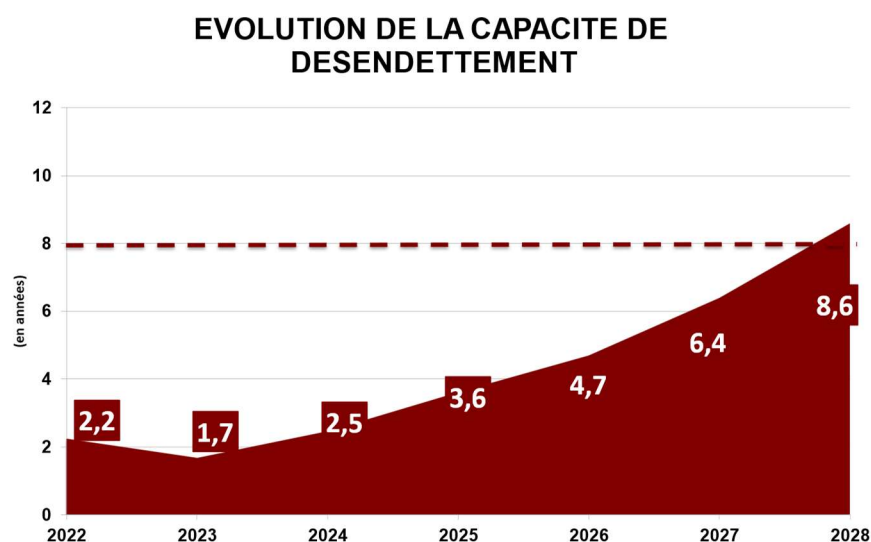


Jusque 2024, les taux d'épargne brute et nette se situaient à un niveau élevé et supérieur à la moyenne des communautés urbaines qui se situe à 19,3% pour l'épargne brute et 11,7% pour l'épargne nette.

Mais dès 2024 **les niveaux d'épargne se dégraderaient** (tout en restant élevés) et diminueraient jusqu'en 2028 (-8,1 points pour l'EB et -6,7 points pour l'EN par rapport à 2022), sans toutefois que les niveaux atteints ne traduisent une situation financière inquiétante pour la CUA.

En effet, même si la diminution est sensible, les taux d'épargne élevés fin 2022-23 donnent une marge de sécurité pour absorber cette dégradation tout en restant au-delà des limites prudentielles (taux de 8% pour l'épargne brute).

III – UNE CAPACITE DE DESENDETTEMENT MAITRISEE



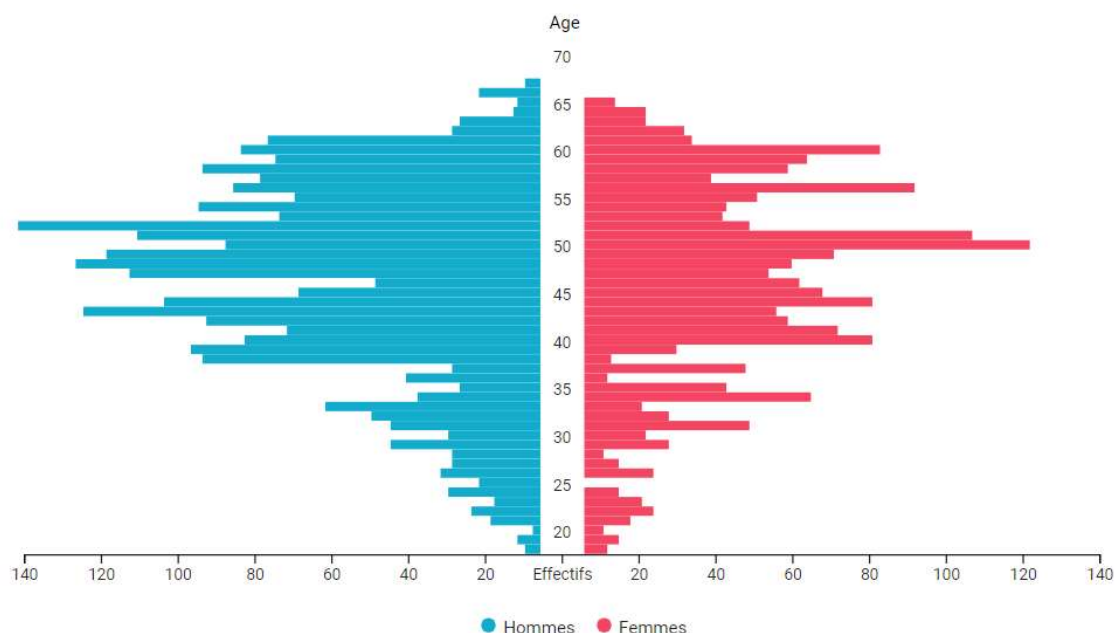
L'utilisation des réserves de la CUA en 2022 et 2023, sans recours à l'emprunt sur ces exercices et l'augmentation de l'épargne brute ramèneraient la capacité de désendettement à **2,5 ans fin 2024**.

Elle augmenterait ensuite rapidement du fait des recours répétés à l'emprunt de 2024 à 2028 et de la diminution de l'épargne brute, pour **atteindre 8,6 ans en 2028**.

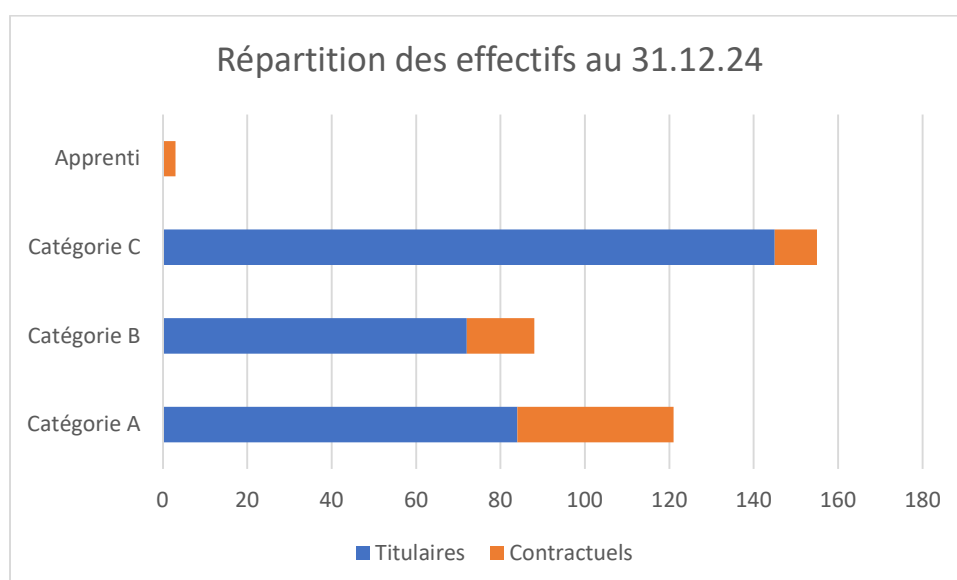
Ce niveau est cohérent avec l'augmentation des dépenses d'investissement.

TITRE 6 – LES RESSOURCES HUMAINES

I – LA STRUCTURE DES EFFECTIFS

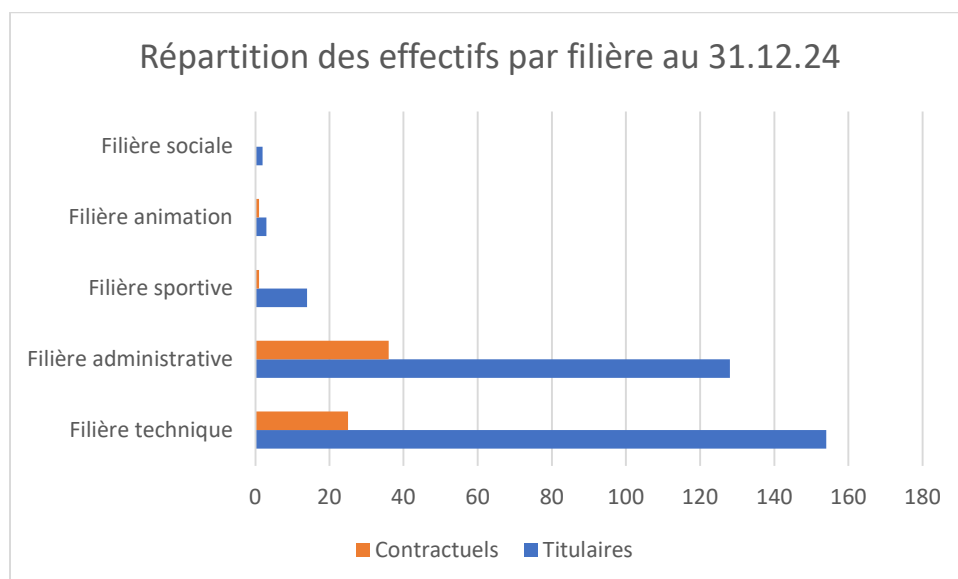


L'âge moyen constaté chez les agents communautaires, en décembre 2024, se situe aux alentours de 47 ans que ce soit chez les hommes ou chez les femmes.

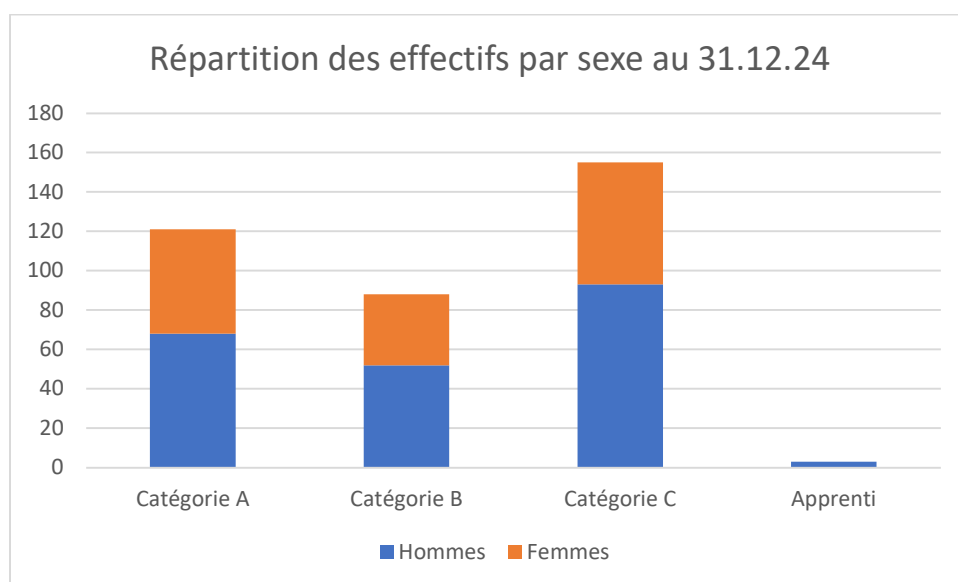


Les fonctionnaires sont majoritaires dans l'ensemble des catégories, cependant la part des contractuels représentent 44% en catégorie A contre 22% en catégorie B et moins de 7% en catégorie C. Cette

répartition tend à appuyer les difficultés de recrutement au sein de la fonction publique sur des postes de statutaires notamment dans les métiers très spécialisés.



L'architecture des métiers de la CUA se concentre autour de deux filières : la filière technique et la filière administrative. Comme l'indique le graphique, la filière technique est majoritaire puisqu'elle regroupe à elle seule plus de 49% des effectifs (titulaires et contractuels) suivie de près par la filière administrative avec 45%.



Au regard des effectifs, le nombre de femmes est moins important que celui des hommes. Néanmoins, elles sont réparties équitablement dans l'ensemble des catégories : 43,8% en catégorie A et 40% en catégorie B et C.

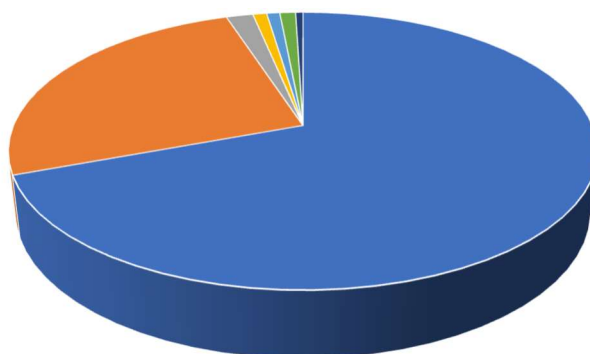
II – L'EVOLUTION DES EFFECTIFS

	Evolution des effectifs par année				
Profil	2024	2023	2022	2021	2020
Titulaire	301	292	289	270	275
Contractuel	63	50	43	33	27
Emploi aidé	1	1	1	1	1
Apprenti	3	5	3	2	2

III- LES CHARGES DE PERSONNEL

ELEMENTS DE REMUNERATION	2024	2023	Evolution en % par rapport à 2023
Traitement indiciaire	9 841 689	9 105 322	8,09
Régime Indemnitaire	3 632 760	3 285 633	10,56
Heures supplémentaires	248 482	226 887	9,52
Nouvelle Bonification Indiciaire	128 864	127 407	1,14
Supplément Familial de Traitement	121 353	110 946	9,38
Participation mutuelle/prévoyance	146 951	136 576	7,60
Rémunération des apprentis	68 728	69 240	-0,74
TOTAL	14 188 827	13 062 011	8,63

REPARTITION DES ELEMENTS DE REMUNERATION EN 2024



- Traitement indiciaire
- Régime Indemnitaire
- Heures supplémentaires
- Nouvelle Bonification Indiciaire
- Supplément Familial de Traitement
- Participation mutuelle/prévoyance
- Rémunération des apprentis

L'augmentation des dépenses entre 2023 et 2024 est surtout liée au transfert de la compétence éclairage public (les dépenses liées aux parkings étant retracées dans un budget annexe), l'impact en année pleine de l'augmentation du point d'indice intervenue en 2023, l'attribution de 5 points d'indice supplémentaires à l'ensemble des agents au 1er janvier 2024 au Glissement Vieillesse et Technicité et aux besoins recensés pour l'année en cours.

IV- LE TEMPS DE TRAVAIL

Les questions relatives au temps de travail dans la fonction publique font régulièrement l'objet d'études et de rapports versés au débat public et de recommandations récurrentes des chambres régionales des comptes incitant les collectivités, compte tenu de la contrainte budgétaire et financière, à appliquer la durée légale du temps de travail, et de circulaires et réponses ministérielles sur la législation s'y rapportant. Le ministre de la Fonction Publique avait ainsi, par une circulaire du 31 mars 2017, rappelé les règles applicables en matière de temps de travail dans les trois versants de la fonction publique.

Par délibération en date du 20 juin 2018, le conseil communautaire a révisé l'accord-cadre sur l'aménagement du temps de travail, la durée hebdomadaire est ainsi passée de 37 heures à 38 heures par semaine à compter du 1er juillet 2018.

Les agents bénéficient, dans un même temps et depuis cette date, de 25 jours de congés et de 17 jours de R.T.T. dont 4 sont arrêtés, chaque année, par l'autorité territoriale, en fonction du calendrier des ponts.

V- LES RH AU SERVICE DE NOS AGENTS

La nouvelle bonification annuelle (NBI) valorise notamment certaines fonctions particulières, pour l'essentiel en matière d'encadrement et d'accueil : 151 agents en ont bénéficié en 2024 pour un coût total de 128 864€.

Les heures supplémentaires se sont élevées à 248 482€ dont une grande partie est liée à l'organisation du Main Square Festival et aux interventions d'astreinte payées en heures supplémentaires pour les agents de catégorie B et C.

Les astreintes affectées notamment aux missions de sécurité ont représenté un coût de 76 900€.

Le supplément familial s'est élevé à 121 353€ : 156 agents ont bénéficié en 2024 d'un supplément familial au titre de leur charge de famille, soit plus de 50% des effectifs. Cette proportion est à mettre en parallèle avec l'âge moyen des effectifs de la CUA.

L'indemnisation au titre du Compte Épargne Temps (monétisation des jours épargnés dans la limite supérieure de 5 par an) a bénéficié à 63 agents pour un montant annuel de 37 566€.

En 2024, 335 agents ont bénéficié de la participation de la collectivité au titre du contrat groupe « maintien de salaires » et/ou de la mutuelle santé pour un coût de 146 951€.

En 2024, il a été décidé la mise en place des titres restaurant au profit des agents communautaires suivant les conditions définies dans la délibération du 20 juin. Le titre restaurant peut être attribué par les collectivités ou EPCI lorsqu'aucun dispositif propre de restauration collective n'a été mis en place ou lorsqu'il n'est pas possible de faire bénéficier aux agents d'un dispositif de restauration compatible avec la localisation de leur poste de travail.

La valeur d'un titre a été définie à 6 euros avec une participation à 50% de la CUA, les agents ainsi augmentent leur pouvoir d'achat. Sa mise en place joue également un rôle pour renforcer la motivation, la fidélisation et l'attractivité puisqu'il n'est enfin pas rare de voir, en processus de recrutement, mention de l'attribution de ces titres restaurant dans les offres d'emploi.

ANNEXE 1– LE BUDGET ANNEXE TRANSPORT

I – LES ORIENTATIONS 2025

Les **dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 17,9 M€** pour 2025.

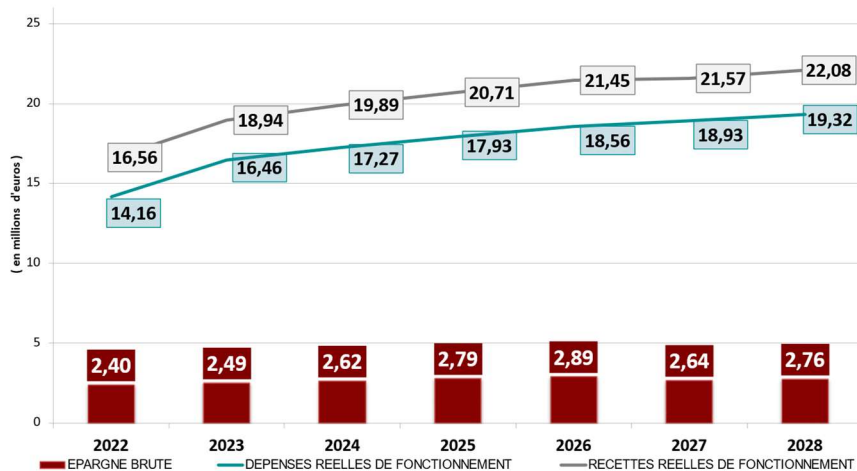
Budget primitif 2024	Propositions 2025	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
17 M €	17,9 M €	+ 0,9 M €	+ 5,03 %

Les **recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 20,7 M€** pour 2025. Les recettes concernent le versement mobilité mais également une subvention du budget principal.

L'investissement a été présenté dans le Titre 3 II du présent document.

II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028

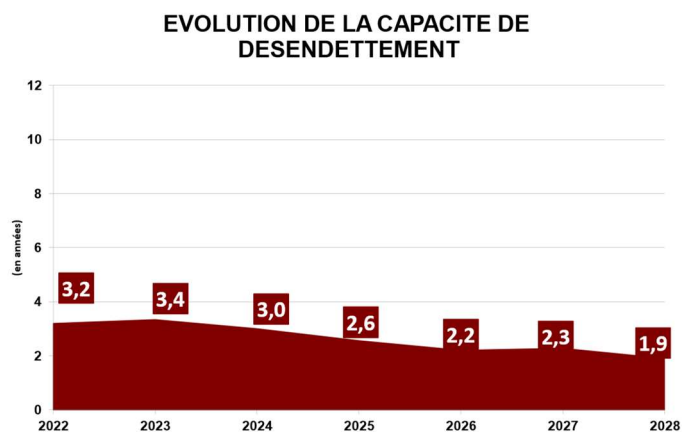
EVOLUTION DES DEPENSES ET DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT



Selon la prospective, en 2024, **l'épargne brute aurait dû s'élever à 2,62 M€ et à 2,79 M€ en 2025**. Elle atteindrait son plus haut niveau en 2026 (2,89 M€) avec l'augmentation de la subvention d'équilibre, qui atteindrait 4,52 M€ (pour information, l'épargne brute s'élève en réalité à 2,44 M€ au 31/12/2024 et à 2,67M€ en prévisionnel sur 2025).

En effet, outre **les DRF qui seraient très dynamiques entre 2022 et 2026** (passant de 14,16 M€ à 18,56 M€) celle-ci doit également couvrir le solde des opérations d'ordre qui s'accroît sur la période (dépenses d'ordre qui augmenteraient et recettes d'ordre qui se stabiliseraient sur la fin de période) et correspond mécaniquement à l'épargne brute qui de fait s'accroît également.

En 2027, il serait observé une légère baisse du niveau d'épargne brute (liée à la subvention d'équilibre qui diminue avec une légère baisse du niveau des dépenses d'ordre). L'épargne brute repartirait ensuite à la hausse pour atteindre 2,76 M€ en fin de période.



La situation se caractériserait par une **capacité de désendettement qui s'améliorerait sur la période**, en passant de 3,2 ans en 2022 à 1,9 an en 2028, avec une légère hausse constatée en 2023 et liée au recours à l'emprunt pour 1,3 M€ cette année-là (pour information, la capacité de désendettement réelle constatée au compte administratif 2024 est de 3,12 ans).

Ensuite, il serait observé une phase de désendettement pour la CUA avec un encours de dette qui diminue chaque année (en dépit d'un recours à l'emprunt en 2024 et 2027) et une épargne brute dynamique sur la période, malgré une légère baisse en 2027 mais qui serait compensée par l'encours qui continuerait de diminuer.

Ainsi, **la capacité de désendettement atteindrait 1,9 ans en 2028**, soit son meilleur niveau sur la période. Néanmoins, cette évolution favorable découle en partie de la forte augmentation de la subvention d'équilibre, qui conduit ainsi à une situation financière qui s'améliore en pesant sur le budget principal.

ANNEXE 2 – LE BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

I – LES ORIENTATIONS 2025

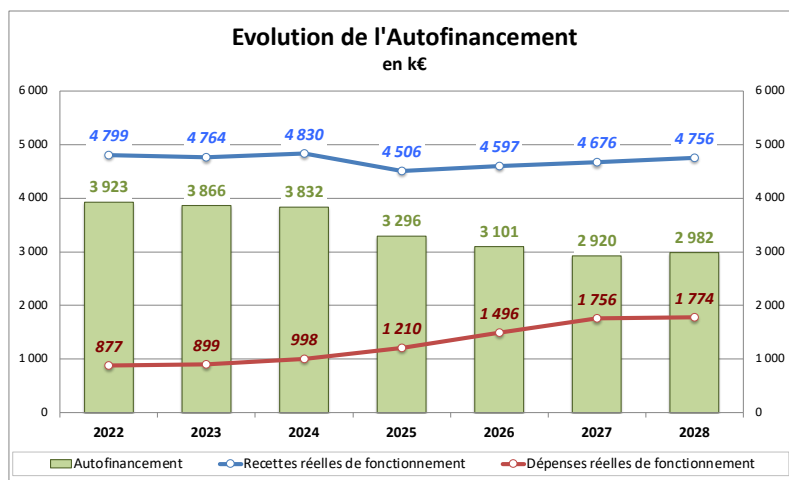
Les **dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 1,08 M €** pour 2025.

Budget 2024	Propositions 2025	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
1,1 M €	1,08 M €	- 0,02 M €	- 1,8 %

Les **recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 6,08 M €** pour 2025. Les recettes concernent la surtaxe de l'assainissement ainsi que la prime d'épuration.

L'investissement a été présenté dans le Titre 3 II du présent document.

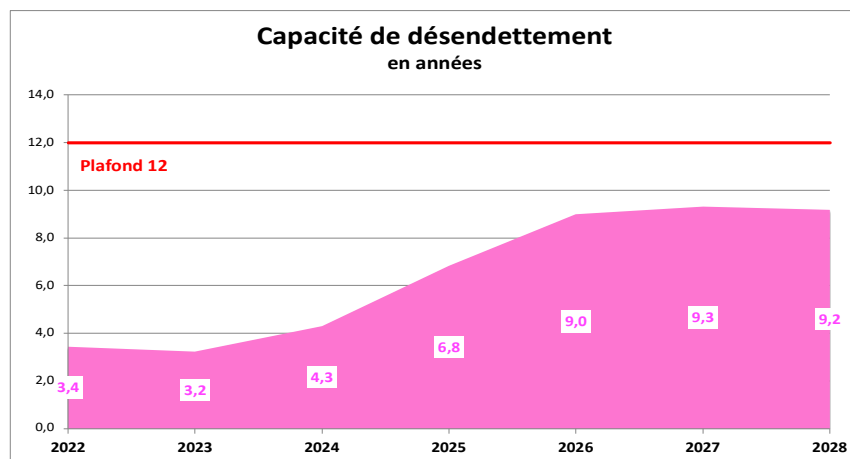
II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028



En 2023, la **hausse de la surtaxe** a procuré 51 K€ de recettes supplémentaires.

La baisse de l'autofinancement en 2025 est liée à la perte de la prime d'épuration et à l'évolution des frais financiers.

En fin de période, **l'autofinancement se maintient autour de 3 M € / an.**



Pour information, la capacité de désendettement réelle constatée au compte administratif 2024 est de 2,61 ans

ANNEXE 3 – LE BUDGET ANNEXE EAU

I – LES ORIENTATIONS 2025

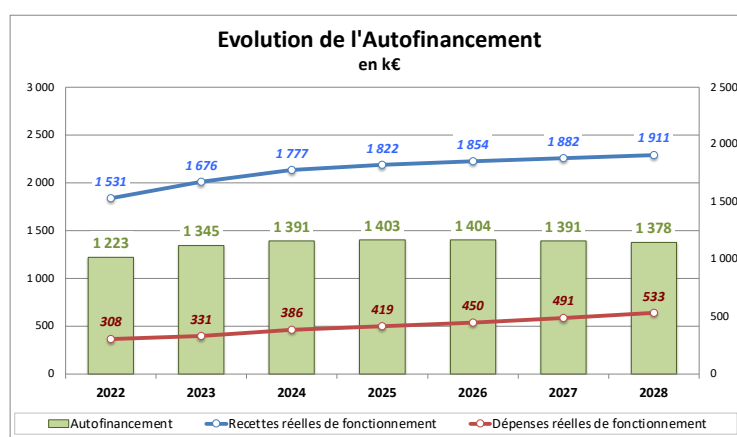
Les **dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 435 K €** pour 2025.

Budget 2024	Propositions 2025	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
453 K€	435 K€	- 18 K€	- 4,13 %

Les **recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 2,2 M €** pour 2025. Les recettes concernent la surtaxe de l'eau ainsi que la redevance d'occupation du domaine public.

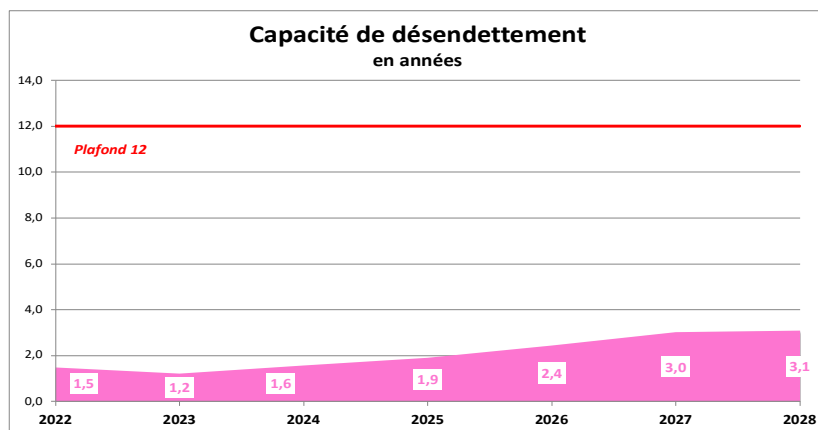
L'investissement a été présenté dans le Titre 3 II du présent document.

II – LA PROSPECTIVE BUDGETAIRE 2024-2028



L'**amélioration de l'autofinancement en 2023** résulte de la hausse de la surtaxe de 3 cts qui a procuré 200 K€ de recettes supplémentaires.

Au-delà, l'indexation de la surtaxe couvre la hausse des dépenses. **L'autofinancement se maintient autour de 1,4 M € sur toute la période.**



Pour information, la capacité de désendettement réelle constatée au compte administratif 2024 est de 1,04 ans

Le domaine de l'eau potable devra probablement répondre dans un avenir proche à un **durcissement de la réglementation en matière de protection de la ressource impliquant des dépenses nouvelles** non connues à ce jour pour la collectivité.

Il est donc prudent de conserver des marges de manœuvre financière pour faire face à ces futures obligations (sécheresse, reconquête de la qualité de la ressource et du traitement de l'eau ...).

ANNEXE 4 – LE BUDGET ANNEXE PARKINGS

LES ORIENTATIONS 2025

Les **dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 714 K €** pour 2025.

Budget 2024	Propositions 2025	Ecart en montant	Ecart en pourcentage
639 K€	714 K€	+ 75 K€	+ 10,5 %

Les **recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 857 K €** pour 2025. Les recettes proviennent essentiellement des produits de service.

L'investissement a été présenté dans le Titre 3 II du présent document.